

## Les mesures gouvernementales en faveur des secteurs du patrimoine, de la création artistique et des industries culturelles, de l'économie du livre, vie littéraire dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

Le ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, pleinement mobilisé pour soutenir les acteurs et professionnels de la culture, présente un vade-mecum sous forme de tableau recensant les mesures prises au niveau national et régional. Ce tableau, mis à jour régulièrement, est disponible sur le site de la DRAC Bretagne :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne>.

Pour plus d'information : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Covid-19--le--ministere--de--la--Culture--informe--et--ecoute--les--professionnels>

**Afin de lire au mieux ce document mis à jour régulièrement, les dernières informations sont mentionnées en rouge.**

### Plan du document

Première partie : Présentation du plan d'action gouvernemental - le soutien de l'activité économique (mesures transversales)

Deuxième partie : Les mesures spécifiques au secteur culturel pour les entreprises

Troisième partie : Prorogation de certains délais pour les entreprises et établissements publics à caractère administratif...

Quatrième partie : Les textes de références (économie, social, emploi, chômage, adaptation exceptionnelle de règles, de fonctionnement pour le secteur public et privé)

*Les services de la DRAC Bretagne restent à votre disposition.*

Les contacts sont disponibles : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/La--DRAC--et--ses--services/Annuaire--Drac--Bretagne>

**Partie 1 : Le plan d'action gouvernemental : le soutien de l'activité économique (mesures transversales)**

**Dix mesures transversales ont été prises afin de soutenir immédiatement la trésorerie des entreprises** : délais de paiement d'échéances sociales et /ou fiscales, des remises d'impôts directs, des garanties de prêt, maintien de l'emploi (chômage partiel), lignes de trésorerie, appui au traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs... Des formulaires simplifiés ont été mis en place. Ce tableau synthétique présente chaque mesure indiquant pour les entreprises qui contacter. Les liens internet permettent d'accéder directement aux pages dédiées à ces mesures et aux formulaires. En Bretagne, la DIRECCTE (ministère du Travail) a réalisé une fiche des contacts départementaux permettant aux entreprises d'être accompagnées par les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et d'artisanat (CMA), la DIRECCTE et l'URSSAF :  
[http://bretagne.direccte.gouv.fr/sites/bretagne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/2020\\_04\\_03\\_info\\_mesures\\_contacts\\_coronavirus\\_03\\_04\\_2020.pdf](http://bretagne.direccte.gouv.fr/sites/bretagne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/2020_04_03_info_mesures_contacts_coronavirus_03_04_2020.pdf)  
<http://bretagne.direccte.gouv.fr/Coronavirus-accompagnement-des-entreprises>

	Les mesures	les institutions, services référents	Les accès aux informations, aux formulaires	Pour qui, pour quoi ?
1	<b>Report du paiement des cotisations sociales</b>	URSSAF en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques - DGFIP	<p>Pour des informations générales sur la situation, la DGFIP a mis en ligne une rubrique spéciale :  <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467">https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467</a></p> <p>Selon votre secteur d'activité, l'URSSAF a mis en ligne une rubrique afin de répondre aux questions et d'accéder aux formulaires :  <a href="https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html">https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html</a></p>	<p>Entreprises, travailleurs indépendants, autoentrepreneurs, artiste-auteur / diffuseurs, associations</p> <p>Les mises à jour des modalités et mesures sont actualisées de manière très régulière</p>
2	<b>Remboursement anticipé du crédit d'impôts - CICE</b>	Service des impôts aux entreprises	<p><i>Pour des informations générales sur la situation, la DGFIP a mis en ligne une rubrique spéciale :</i>  <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467">https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467</a></p> <p>Mise en application du CICE depuis 2013</p> <p><b>Le ministère de l'Economie et des finances</b> consacre une rubrique au CICE et aux procédures :  <a href="https://www.economie.gouv.fr/le-cice-cest-quoi#">https://www.economie.gouv.fr/le-cice-cest-quoi#</a></p>	<p>Toute entreprise, tout secteur confondu, imposée à l'impôt sur les sociétés (IS) ou impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel.</p> <p>le crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques</p> <p>le crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles</p> <p>le crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers</p> <p>le crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés</p> <p>le crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres phonographiques</p> <p>le crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo</p>

	Les mesures	les institutions, services référents	Les accès aux informations, aux formulaires	Pour qui, pour quoi ?
3	<b>Fonds de solidarité</b>	DGFIP Convention entre l'Etat et les collectivités. La Région Bretagne participe à hauteur de 10,5 millions d'€.	<b>Demande d'aide dématérialisée à déposer avant le 30 avril 2020 à la DGFIP</b>  Aide forfaitaire de 1.500 €. 2.000 € si l'entreprise emploie au moins 1 salarié et avec des impossibilités de paiement.  Le site <a href="https://www.impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> a mis en ligne une rubrique permettant d'accéder au formulaire <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/">https://www.impots.gouv.fr/portail/</a>	TPE, indépendants, microentrepreneurs dont le chiffre d'affaire n'excède pas 1 million d'€. Effectif inférieur à 10 salariés. Bénéfice inférieur à 60K€. Interdiction administrative de recevoir du public entre le 1er et le 31 mars 2020 <b>ou</b> Perte de chiffre d'affaires supérieur à <b>50%</b> par rapport à l'année précédente.

	Les mesures	les institutions, services référents	Les accès aux informations, aux formulaires	Pour qui, pour quoi ?
4	<b>Attestation du prêt garanti par l'Etat</b>	Banque publique d'investissement (BPI France) - <i>établissement de crédit, chargé par l'Etat, sous le contrôle, pour le compte et au nom de l'Etat d'assurer le suivi des encours des prêts garantis</i>	La BPI France a mis en ligne l'attestation, pour y accéder :  <a href="https://attestation-pge.bpifrance.fr/description">https://attestation-pge.bpifrance.fr/description</a>	Société, commerçant, profession libérale, micro-entreprise, association et fondation. Moins de 5.000 salariés et chiffre d'affaire < à 1,5 milliards €
5	<b>Soutien à la Trésorerie des entreprises</b>	Banque publique d'investissement (BPI France)	La BPI France a mis en ligne les modalités pour obtenir ce soutien à la trésorerie :  <a href="https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&amp;ERROR_CODE=0x00000000&amp;URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises">https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&amp;ERROR_CODE=0x00000000&amp;URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises</a>	TPE et ETI (entreprise de taille intermédiaire) Prêt sans garantie et suspension de 6 mois du paiement des échéances des prêts auprès de BPI France
6	<b>Report des loyers, factures d'eau, gaz &amp; électricité</b>	Fournisseurs gaz, eau électricité, bailleurs		Demande de report exceptionnel auprès de ces fournisseurs pour toutes les entreprises et indépendants
7	<b>Médiation de crédit aux entreprises</b>	Banque de France	Les contacts départementaux en région Bretagne  - MEDIATION.CREDIT.22@banque-france.fr - MEDIATION.CREDIT.29@banque-france.fr - MEDIATION.CREDIT.35@banque-france.fr - MEDIATION.CREDIT.56@banque-france.fr	Toute entreprise n'ayant pas pu obtenir de prêt auprès de sa (ses) banque(s). Ce dispositif existe depuis 2008

	Les mesures	les institutions, services référents	Les accès aux informations, aux formulaires	Pour qui, pour quoi?
8	Médiateur des entreprises		<p>Pour trouver une solution mutuellement à tout différend : <a href="https://www.mieist.bercy.gouv.fr/">https://www.mieist.bercy.gouv.fr/</a></p> <p>Pour déposer une demande : <a href="https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises">https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises</a></p>	Pour retard de paiement des factures
9	Dispositif d'activité partielle	Directe pour instruction	<p>Pour comprendre ce qu'est l'activité partielle : <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-doc-precisions-activite-partielle.pdf">https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-doc-precisions-activite-partielle.pdf</a></p> <p>En Bretagne, la Direccte reste à votre écoute : <a href="http://bretagne.directe.gouv.fr/Coronavirus-accompagnement-des-entreprises">http://bretagne.directe.gouv.fr/Coronavirus-accompagnement-des-entreprises</a></p> <p><b>Les contacts des unités départementales :</b>  <a href="mailto:bretag-ut22.muteco@directe.gouv.fr">bretag-ut22.muteco@directe.gouv.fr</a>  <a href="mailto:bretag-ut29.muteco@directe.gouv.fr">bretag-ut29.muteco@directe.gouv.fr</a>  <a href="mailto:bretag-ut35.muteco@directe.gouv.fr">bretag-ut35.muteco@directe.gouv.fr</a>  <a href="mailto:bretag-ut56.muteco@directe.gouv.fr">bretag-ut56.muteco@directe.gouv.fr</a></p> <p><b>Nouveauté : une foire aux questions disponible sur le site de Pôle emploi</b>  <a href="https://www.pole-emploi.fr/actualites/allongement-exceptionnel-de-licia.html">https://www.pole-emploi.fr/actualites/allongement-exceptionnel-de-licia.html</a></p>	<p><b>L'activité partielle concerne les salariés sous contrat</b> (CDI, CDD et Contrat à durée déterminée dit d'usage - CDDU). Seules les heures effectivement non travaillées par les salariés ouvrent droit à une indemnisation par l'employeur. Versement de 70% de l'indemnité au salarié couvrant à 70% de la rémunération brute antérieure.</p> <p><b>Les promesses d'embauche formalisées avant le 17 mars 2020</b> L'employeur pourra solliciter le bénéfice du dispositif au titre des périodes contractuellement prévues. Application jusqu'à la fin de la crise sanitaire et uniquement pour les cas où la suspension de l'activité est liée au covid-19.</p> <p>La <b>prise en charge par l'Etat et l'Unedic</b> couvre cette indemnité qui ne doit pas dépasser 70% de 4,5 SMIC horaire.</p> <p><b>Contingent annuel d'heures indemnisables jusqu'au 31/12/2020 : 1.607 heures</b></p>
10	Prêt Rebond	Banque publique d'investissement (BPI France)	<p>La Région Bretagne participe au prêt Rebond à hauteur de 5 millions d'€. Prêt à taux 0 de 10K€ 200K€.</p> <p>En Bretagne, le conseil régional informe et s'engage : <a href="https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/pre-rebond/">https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/pre-rebond/</a></p> <p>Pour accéder au prêt Rebond : <a href="https://mon.bpifrance.fr/mon-espace/#/formulaire/soutienauxentreprises">https://mon.bpifrance.fr/mon-espace/#/formulaire/soutienauxentreprises</a></p>	La BPI instruit les demandes et informe les bénéficiaires (TPI/PME).

Mesure régionale : 103,8M€ pour les entreprises et associations, 10,5M€ versés au fonds national de solidarité, 5 M€ pour le Prêt Rebond

Fonds exceptionnel pour la vie associative 5 millions €	Région Bretagne et autres collectivités		<a href="http://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19/">www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19/</a>	<p>Culture : <a href="mailto:culture@bretagne.bzh">culture@bretagne.bzh</a>            Langues de Bretagne : <a href="mailto:secretariat.des@bretagne.bzh">secretariat.des@bretagne.bzh</a>            Sport : <a href="mailto:sport@bretagne.bzh">sport@bretagne.bzh</a>            Tourisme : <a href="mailto:secretariat.dtp@bretagne.bzh">secretariat.dtp@bretagne.bzh</a>            Economie : <a href="mailto:eco-coronavirus@bretagne.bzh">eco-coronavirus@bretagne.bzh</a></p>
--	---	--	--	---

**Partie 2 : Les mesures spécifiques au secteur culturel pour les entreprises**

**INFORMATION : pour les festivals tous secteurs confondus, une cellule d'écoute a été mise en place par le ministère de la Culture :**

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Covid-19-le-ministere-de-la-Culture-informe-et-ecoute-les-professionnels>  
<https://www.culture.gouv.fr/Divers/Formulaire-de-contact-a-destination-de-la-Cellule-d-accompagnement-des-festivals-2020>

Secteur	Mesures	Institutions, services référents	Les sites internet	Les courriels
<b>Cinéma, audiovisuel</b>	Suspension des échéances du mois de mars de la TSA (taxe sur les entrées des salles de spectacles cinématographiques)	<b>Centre National du Cinéma et de l'image animée - CNC</b>  Délibération n°2020/CA/08 du 1er avril 2020 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée et relatives à des mesures exceptionnelles en raison de l'épidémie de covid-19	<a href="https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/covid-19--information-du-cnc_1139648">https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/covid-19--information-du-cnc_1139648</a>	
	Versement anticipé des soutiens aux salles art & essai et de distribution			
	Maintien des aides attribuées aux manifestations annulées			
	Dématérialisation des demandes d'aides			
	Assouplissement dans la constitution des dossiers de demande d'aide (moins de pièces à transmettre)			
	Maintien des commissions sous forme dématérialisée			
	Auditions des porteurs de projet par visioconférence ou pitch vidéo bref			

Secteur	Mesures	Institutions, services référents	Les sites internet	Les courriels
<b>Industries culturelles et créatives</b>	Garantie aux banques (jusqu'à 70%) pour tout type de crédit accordé dans le contexte de crise	<b>IFCIC- Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles</b>	Information de l'IFCIC : <a href="http://www.ifcic.fr/infos-pratiques/communiqués-de-presse/l-ifcic-plus-que-jamais-mobilise-en-faveur-des-entreprises-des-secteurs-culturels-et-creatifs.html">http://www.ifcic.fr/infos-pratiques/communiqués-de-presse/l-ifcic-plus-que-jamais-mobilise-en-faveur-des-entreprises-des-secteurs-culturels-et-creatifs.html</a>	Les contacts personnalisés à l'IFCIC : <a href="http://www.ifcic.fr/infos-pratiques/contacts.html">http://www.ifcic.fr/infos-pratiques/contacts.html</a>  Cellule d'écoute du ministère de la Culture <a href="mailto:covid19-soutienauxfilieres@culture.gouv.fr">covid19-soutienauxfilieres@culture.gouv.fr</a>
	Prolongation systématique des garanties des crédits auprès des banques à leur demande			
	Mise en place de franchise de remboursement de capital sur ses propres prêts (sur demande motivée)			
<b>Médias</b>	Adaptation des procédures du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale - FSER	<b>Ministère de la Culture</b> - Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles - <b>DGMIC</b>	Présentation et contact du FSER : <a href="https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Audiovisuel/Fonds-de-soutien-a-l-expression-radiophonique-locale-FSER/Contact-et-presentation">https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Audiovisuel/Fonds-de-soutien-a-l-expression-radiophonique-locale-FSER/Contact-et-presentation</a>	<a href="mailto:fser@culture.gouv.fr">fser@culture.gouv.fr</a>  Cellule d'écoute du ministère de la Culture <a href="mailto:covid19-soutienauxfilieres@culture.gouv.fr">covid19-soutienauxfilieres@culture.gouv.fr</a>

Economie du livre, vie littéraire	Maintien des subventions attribuées par le CNL aux manifestations littéraires annulées pour raison sanitaire	Centre National du Livre - CNL	<a href="http://www.centrenationaldulivre.fr">www.centrenationaldulivre.fr</a>	<p><b>Bourse aux auteurs, subventions aux éditeurs pour la publication / pôle fiction</b> : natacha.kubiak@centrenationaldulivre.fr</p> <p><b>Bourse aux auteurs, subventions aux éditeurs pour la publication / pôle non-fiction</b> : astrid.ricout@centrenationaldulivre.fr</p> <p><b>Aides aux librairie</b> : thierry.auger@centrenationaldulivre.fr</p> <p><b>Aides aux librairies francophones, subventions et prêts éditeurs</b> : philippe.bouchon@centrenationaldulivre.fr</p> <p><b>Aides aux bibliothèques</b> : stephanie.meissonnier@centrenationaldulivre.fr</p> <p><b>Aides aux manifestations littéraires</b> : marc.beaudeau@centrenationaldulivre.fr</p>
	Assouplissement des conditions d'octroi des aides du CNL et report d'un an des échéances de prêts accordés aux librairies et aux éditeurs			
	<p>Fonds d'urgence du CNL (5Md'€)</p> <p><b>Fonds d'intervention pour les librairies</b>, destiné à compenser les pertes d'exploitation par des apports sous forme de subventions (gestion en lien avec les collectivités et Conseils régionaux)</p> <p><b>Fonds d'intervention (500k€) pour les maisons d'édition les plus fragiles</b>, destiné à compenser les pertes d'activité par des apports sous forme de subventions (gestion en lien avec les collectivités et les conseils régionaux)</p>			
	Pour les librairies : suspension des échéances de prêt de mars et juin par l'ADELC et report en fin d'échéancier	<b>Association pour le développement de la librairie de création - ADELc</b>	<a href="http://www.adelc.fr">www.adelc.fr</a>	

Secteur	Mesures	Institutions, services référents	Les sites internet	Les courriels
Musique	Suspension de toute opération d'encaissement et de recouvrement de la taxe sur les spectacles de variétés	Centre National de la musique - CNM	Informations et formulaires à télécharger : <a href="https://www.cnv.fr/covid-19-fonds-secours-musique-et-aux-varietes">https://www.cnv.fr/covid-19-fonds-secours-musique-et-aux-varietes</a>	Contacts pour les demandes de suspension des opérations et versement du droit de tirage :  droitdetirage@cnv.fr info.covid19@cnv.fr
	Versement du droit de tirage sans condition au préalable			Contact pour le fonds de secours : secours@cnv.fr
	Mise en place d'un <b>fonds de secours</b> (11,5 millions d'€ avec la SACEM, l'ADAMI et la SPEDIDAM). Plafond à 11.500 € pour les TPE /PME afin de compenser les spectacles annulés et rémunérer les artistes concernés			Contact pour toute information relative aux mesures exceptionnelles : info.covid19@cnv.fr
	Suspension sur demande des échéanciers des avances remboursables			
	Versement des aides déjà attribuées même si annulation des spectacles			
	Traitement prioritaire des soldes des aides attribuées			
	Suspension des commissions festivals, activités des salles de spectacles et production jusqu'à nouvel ordre			
	Jusqu'à la reprise de l'activité normale du CNM, l'affiliation n'est plus une condition d'accès aux programmes d'aides			

Secteur	Mesures	Institutions, services référents	Les sites internet	Les courriels
Secteur du spectacle vivant hors musical	Les mesures gouvernementales transversales s'appliquent au spectacle vivant	Ministères de l'économie et des finances et du travail		<p><i>Pour vous accompagner dans vos démarches, les structures nationales, Artcena et le Centre national de la danse ont créé des rubriques spécifiques. Pour toute question, deux adresses utiles :</i></p> <p><b>Théâtre, cirque, arts de la rue</b> : juridique@artcena.fr  <b>Danse</b> : ressources.pro@cnd.fr</p>
	Aides d'urgence de 5 millions d'€	A définir	<p>Informations juridiques spécifiques au spectacle vivant : ARTCENA et le Centre National de la danse - CND</p> <p><a href="https://www.artcena.fr/guide/droits-et-pratiques/codiv-19-reperes-juridiques">https://www.artcena.fr/guide/droits-et-pratiques/codiv-19-reperes-juridiques</a></p> <p>Précision sur la situation d'annulation des spectacle en cas de force majeure :</p> <p><a href="https://www.cnd.fr/fr/file/file/1510/inlin/e/FICHE_FORCE_MAJEURE.pdf">https://www.cnd.fr/fr/file/file/1510/inlin/e/FICHE_FORCE_MAJEURE.pdf</a></p>	Modalités à venir. Discussion entre le ministère de la Culture et les organisations professionnelles
Secteurs arts plastiques, arts visuels	Mise en place d'un fonds d'urgence (2 millions d'€) pour les galeries d'art, centres d'art labellisés et artistes-auteurs	Centre National des Arts Plastiques - CNAP	<p><a href="https://www.cnap.fr">https://www.cnap.fr</a></p> <p>Pour les métiers d'art  <a href="https://www.institut-metiersdart.org">https://www.institut-metiersdart.org</a></p>	<p><a href="mailto:info.cnap@culture.gouv.fr">info.cnap@culture.gouv.fr</a></p> <p><a href="mailto:info@inmafrance.org">info@inmafrance.org</a></p>
	Assouplissement des modalités d'attribution des aides aux galeries			
	Mise en place d'une indemnité forfaitaire pour les artistes, commissaires et critiques d'art dont les expositions sont programmées et les commandes passées dans les lieux labellisés, FRAC, centres d'art			
Secteur du Patrimoine (architecture, monuments historiques, musées, archéologie préventive...)	Les mesures gouvernementales transversales s'appliquent au secteur du patrimoine			<a href="mailto:covid19-patrimoines@culture.gouv.fr">covid19-patrimoines@culture.gouv.fr</a>

**Partie 3 : Prorogation de certains délais pour les entreprises, les établissements publics à caractère administratif**

**Pour les comptes annuels 2019**

Prorogation de 3 mois (jusqu'au 30 septembre 2020 si clôture d'exercice au 31/12/19 pour approuver les comptes)

**Pour les Conseils d'administration**

Prorogation de 2 mois pour approuver les comptes annuels (art.4)

**Pour les assemblées générales (art.3)**

Prorogation de 3 mois (jusqu'au 30 septembre 2020 pour organiser une AG ordinaire qui approuvera les comptes)

**Possibilité pour les entreprises, les associations, les fondations d'adapter des réunions (CA, AG)**

Jusqu'au 31 juillet 2020

**Pour les collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif, groupement d'intérêt général, groupement d'intérêt public**

**Possibilité de délibération collégiale à distance**

<b>Partie 4 : Les textes de références</b>
<b>Urgence sanitaire</b>
Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
<b>Mesures économiques</b>
<i>Loi de Finances rectificative</i>
Loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020
<i>Fonds national de solidarité</i>
Ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.
Décret no 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation
Décret n°2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation
<b>Décret n° 2020-433 du 16 avril 2020 modifiant le décret no 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation</b>
<i>Possibilité de demande de report des paiements des loyers, factures fournisseurs, eau, gaz, électricité</i>
Décret n°2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la
<b>Mesures sociales, emploi, chômage</b>
<i>Congés payés, durée du travail et de jours de repos</i>
Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos
<i>Revenus de remplacement</i>
Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail
<b>Décret n°2020-425 du 14 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L.5421-2 du code du travail</b>
<i>Assurance vieillesse complémentaire des artistes-auteurs</i>
Décret n° 2020-343 du 26 mars 2020 portant modification du décret no 62-420 du 11 avril 1962 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs professionnels
<i>Activité partielle</i>
Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle
Arrêté du 31 mars 2020 modifiant le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour l'année 2020
<b>Décret n°2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle</b>
<i>Chômage</i>
Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret no 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage
<b>Commandes publiques, traitement des autorisations</b>
Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. <i>Décisions, accords, avis</i> : art.7 <i>Recours contentieux et pré-contentieux</i> (notamment pour recours administratif préalable à l'encontre des avis des ABF : art. 2
<i>Prorogation des délais échus</i>
Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période a été publiée au journal officiel du 26 mars.
<i>Interruption de délais prévus de règles applicables</i>
Ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif
<b>Adaptation fonctionnement des établissements publics, collectivités...</b>
Ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire

**Adaptation des règles pour les personnes morales ; entreprises, associations, fondations**

*Adaptation pour les comptes annuels, les conseils d'administration et les assemblées générales*

Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19

*Adaptation des règles de réunions et délibération pour les associations*

Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des associations et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalités

**Droits d'auteurs**

Ordonnance n° 2020-353 du 27 mars 2020 relative aux aides exceptionnelles à destination de titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins en raison des conséquences de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation